



LIGUE  
PAYS  
DE LA LOIRE



COMITÉ  
LOIRE-ATLANTIQUE



## M.T.T. HERBLINOIS

# REGLEMENT SUPER RACER 2026

### Article 1 – Définition

Le MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS, dans le cadre de la course d'Ancenis, organise une compétition moto, à destination des motos type SUPERMOTARD, sur circuit, sous l'égide de la FFM et de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

### Article 2 – Machines admises (SUPER RACER)

Machine de type monocylindre Supermotard ou modifiées en ce sens. Les motos seront réunies dans une seule catégorie.

- Série A : de 125 cm<sup>3</sup> 2 temps à 250 cm<sup>3</sup> 2 temps
  - o Plaques BLANCHES-Numéro (couleur libre)
- Série B : de 250 cm<sup>3</sup> 4 temps à 450cm<sup>3</sup> 4 temps
  - o Plaques BLANCHES-Numéro (couleur libre)

Toutes les machines sont admises, sous conditions qu'elles soient admises par les contrôles techniques, dans le respect des normes édictées par la FFM et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale, deux arrières de chaque côté du dosseret de selle ou sur les flancs si l'espace sur le dosseret n'est pas suffisant.

Dimension des chiffres : Les numéros de course avant et latéral doivent avoir une hauteur minimale de 90 mm. Pour toutes les catégories la police d'écriture est FRANKLIN GOTHIC (Heavy Italic).

### Article 3 – Concurrents admis (Licences)

Tout pilote titulaire d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ et détenteur du CASM
- Ou d'une licence LJA (\*) Toutes licences LJA devront être réalisées dans leurs intégralités et payées en ligne sur le site [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org) 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence papier ne sera délivrée.

(\*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an. Les pilotes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

- Les pilotes hors Ligue des Pays de la Loire titulaires d'une licence NJ, NCO en cours de validité, ou les pilotes ayant souscrit une licence LJA, peuvent participer aux épreuves la mesure des places disponibles

Moto Tout Terrain Herblinois – Carré des Services Publics

15 rue d'Arras – BAL 39  
44800 Saint-Herblain



## M.T.T. HERBLINOIS

### Article 4 – Engagements

Les demandes de numéro et les engagements à l'épreuve se feront par internet sur le site  
<https://ffm.engage-sports.com/competition-super-racer-2026/>

#### 4.1 Procédure

1- Demande de numéro : Numéro correspondant à la catégorie. Un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année.

2 – Inscription : Une fois le numéro attribué par le responsable de la validation des engagements, l'inscription à l'épreuve choisie peut se faire. Pour la prise en compte de l'inscription, celle-ci doit être impérativement payée par CB au prix correspondant à l'épreuve.

3 – Engagement : Une fois l'inscription réalisée et payée, le responsable de la validation des engagements validera votre engagement.

De son côté, l'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

#### 4.2 Clôture des engagements

Les demandes de numéro et les engagements à l'épreuve se feront à partir du 15 Janvier. La clôture des engagements sera le mercredi 25 mars à 20h00.

Le droit d'engagement est fixé à 90€ (location du transpondeur comprise).

Le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit. Les demandes d'engagement au-delà de cette limite seront placés sur une liste d'attente. Si un pilote se désiste, le 1er pilote de la liste d'attente sera averti de son engagement et ainsi de suite et ce jusqu'à la fin des vérifications administratives.

La Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire pourra refuser l'engagement d'un pilote.

#### 4.3 FORFAIT

Tout forfait à l'épreuve (mécanique, blessure, autre) devra faire l'objet d'une demande de remboursement sur engage sport et la fourniture du justificatif sur ce même site avant les vérifications administratives auprès du responsable des engagements. Pour tout forfait, un droit administratif de 30€ pour toutes les catégories (sauf pour les pilotes sur la liste d'attente) sera retenu et ce, quelle que soit la raison.

En cas de force majeure, la commission vitesse se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement

### Article 5 – TRACE

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués. La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

# M.T.T. HERBLINOIS

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

## Article 6 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

### 6.1 -Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du CASM à partir de 12 ans.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) entraîne l'exclusion de la liste des engagés.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entièvre responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est vendu 8€ et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

### 6.2 - Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Après être passé au contrôle administratif, les pilotes doivent présenter personnellement leur équipement complet en bon état :

#### 6.2.1 Equipements

Casques suivants sont autorisées : normes ECE 22-06

Le port du casque intégral avec **visière** est obligatoire. Les casques modulables, tout terrain, off road et jet sont interdits. Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur ou à l'intérieur des casques (exemple caméra ou écouteurs). Les autocollants, autres que ceux d'origine, sont interdits sur les casques.

Leurs gants et bottes ou chaussures en cuir

Leur équipement de cuir (combinaison 1 pièce)

Leur protection dorsale homologuée par la norme EN 1621-2

La protection pectorale norme EN 1621-3.

## M.T.T. HERBLINOIS

Le pilote est responsable de la lisibilité des marques d'homologation de ses équipements (casques, dorsales...), si ces marques sont illisibles les équipements sont refusés par les commissaires techniques.

À tout moment de la manifestation, les commissaires techniques peuvent, s'ils le jugent nécessaire, retirer toutes marques d'approbation FFM sur les casques, et/ou saisir temporairement une pièce de l'équipement qu'ils jugeraient non conforme ou dangereuse. Un rapport est immédiatement adressé au directeur de course pour l'en informer.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent.

### 6.2.2 Machine

Machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves (95DB).

Les motocycles doivent correspondre au Règlement du Championnat de France de

Supermotard, sauf pour ce qui suit :

- Présence du dispositif de sécurité sur les fixations des plaquettes de freins (goupille ou contre écrou).
- Freinage apparent des boulons de fixations des étriers de freins.
- Freinage apparent des bouchons de remplissages d'huiles et d'eau.
- Présence d'une protection sur la barre transversale du guidon.
- Présence d'une protection sur les brides de fixation pour un guidon ne possédant pas de barre transversale. Les extrémités du guidon devront être bouchées ainsi que les poignées.
- Présence d'un ou plusieurs récupérateurs d'huile étanches même lorsque la moto est couchée, d'une capacité minimum de 0,5 litres correctement fixés ou pour les 4 temps un recyclage fermé.
- Un ou plusieurs récupérateurs vides à chaque départ, étanches même lorsque la moto est couchée, doivent être prévus pour l'eau du radiateur et la mise à l'air libre du réservoir d'essence (clapet antiretour du bouchon de réservoir insuffisant).
- Un carénage de récupération ou sabot moteur englobant, permettant de recueillir une partie de la capacité de l'huile moteur sera installé sous le bloc obligatoire pour les moteurs 4 temps.
- Cache chaîne du pignon de sortie de boîte obligatoire.
- Les repose-pieds doivent être OBLIGATOIUREMENT protégés (par une matière résistante aux frottements et non abrasive : en plastique ou téflon. Tout métal étant interdit) celles-ci doivent être solidement fixées (scotch, riselants etc. non accepté) ainsi que toutes les parties saillantes de la machine, (pour éviter tout contact direct avec la piste).

## M.T.T. HERBLINOIS

- Les seuls liquides de refroidissement autorisés seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Si non conforme le pilote sera déclassé de la manche
- Roues libres.
- L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée en prégrille uniquement sur groupe électrogène, cependant le matériel devra être évacué de la prégrille dès le départ de la moto et cela, par une personne licenciée. Afin de garantir l'utilisation des couvertures chauffantes, un groupe électrogène est fortement conseillé dans le parc coureur.
- L'usage des kits départ est autorisé sur la grille de départ. A ce titre, un mécano, titulaire d'une licence FFM, pourra accompagner le pilote sur la grille de départ.
- L'usage de la mousse dans les réservoirs d'essence est conseillé, mais pas obligatoire.
- Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.
- Présence d'un coupe-circuit.
- Sur décision du jury de l'épreuve, des contrôles de cylindrées et de carburant pourront être effectués.
- La communication radio ou l'utilisation de télémétrie : du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sur toutes les épreuves. Le tapis environnemental est obligatoire.

### 6.3 - Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais officiels. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une amende de 75€.

Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

## Article 7 – ESSAIS

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres et une séance d'essais chronométrés obligatoire d'une durée maximum de 20 minutes. A l'issue des essais, une zone dédiée pour les simulations de départ est définie sur l'ensemble des circuits. Ces simulations ne peuvent se faire qu'après le drapeau à damier (voir règles générales CNV).

## Article 8 – COURSES

### 8.1 - Grille de Départ

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors de la séance d'essais chronométrés.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, à un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.



LIGUE  
PAYS  
DE LA LOIRE



COMITÉ  
LOIRE-ATLANTIQUE



## M.T.T. HERBLINOIS

Les grilles des courses 1 et 2 seront identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

### 8.2 - Prégrille :

Les pilotes doivent être présents, avec leurs machines, en prégrille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité. Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la prégrille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

Les concurrents peuvent être accompagnés d'une personne et d'un mécanicien en prégrille.

Pendant les essais, dès que les pilotes quittent la prégrille, les accompagnateurs doivent impérativement évacués. Pendant le temps imparti aux essais, des consignes ou échanges avec les pilotes pourront être donnés depuis la zone réservée au public ou devant le box si le circuit est équipé de stands et d'une Pit-Lane. Une tenue correcte sera exigée pour les accompagnateurs dans les stands.

### 8.3 - Courses :

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Le nombre de tours sera défini après les essais chronos et affiché avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe ligne par ligne sont effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands.

Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné aux feux ou à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Un départ volé peut être sanctionné par un passage dans la voie des stands.

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

### Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Moto Tout Terrain Herblinois – Carré des Services Publics

15 rue d'Arras – BAL 39  
44800 Saint-Herblain





LIGUE  
PAYS  
DE LA LOIRE



COMITÉ  
LOIRE-ATLANTIQUE



## M.T.T. HERBLINOIS

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine : Voir l'article 4 des règles générales CNV.

## Article 9 – RECOMPENSES

Lors des épreuves l'organisateur doit prévoir, au minimum, 3 coupes pour les trois premiers.

En cas d'une seule remise des prix et d'ex-aequo, le résultat de la 2ème manche donnera le classement pour le podium.

## Article 10 – RECLAMATIONS (Chapitre 2 - Titre III du Code Sportif National)

Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis.

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

## Article 11 – RESPONSABILITES – SANCTIONS

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnateurs sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue. Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste
4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks ni sur les voies extérieures au circuit
5. De tenir les chiens en laisse
6. De stopper tout bruit de moteur après les horaires de fin de journée et pendant la pause déjeuner suivant l'arrêté préfectoral.
7. Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope.

Des contrôles pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.

Moto Tout Terrain Herblinois – Carré des Services Publics

15 rue d'Arras – BAL 39  
44800 Saint-Herblain





LIGUE  
PAYS  
DE LA LOIRE



COMITÉ  
LOIRE-ATLANTIQUE



## M.T.T. HERBLINOIS

8- Les déplacements en motos et trottinettes dans le paddock se font casqués (interdits pour les enfants – voir règles générales vitesse).

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) et toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée et la norme de bruit, est exclu du classement de la course.

## Article 12 – OFFICIELS

Sur cette épreuve :

La Ligue nomme un directeur de course et un directeur de course adjoint, un délégué et deux commissaires sportifs, un commissaire technique et une équipe chronométrage.

L'organisateur pourra nommer un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs et des commissaires techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve ainsi que tous les classements de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur cette épreuve.

## Article 13 – LAISSER-PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneauteur. Les laisser-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

## Article 14- CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique à cette épreuve de Vitesse organisées en Pays de la Loire, dans le cadre exclusif du Championnat Mini OGP et 25 Power de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions du Règlement général de Vitesse et du Championnat de France Mini OGP de la FFM sont applicables.

